



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 21083

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'image de la culture française en Europe. En effet, le dernier concours Eurovision de la chanson a démontré une fois de plus que le service public national de télévision perpétuait une image désuète et peu engageante de la chanson française lors de ce type d'événement culturel européen grand public. L'histoire pourrait passer pour cocasse, si elle n'intervenait en période de négociations féroces au plan international pour sauver l'exception culturelle européenne, et française en particulier. Au lieu de mettre en valeur les courants musicaux actuels qui sont les fleurons de la musique et de la chanson française à l'étranger, le groupe France Télévision s'enferme dans des choix artistiques néfastes pour l'image de notre culture et de notre pays (avec tout ce que cela peut comporter comme conséquences pour l'industrie du disque à l'export). Il serait donc utile que le service public de télévision soit particulièrement sensibilisé à ce sujet, et invité à revoir sa stratégie future en la matière. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur le plan de développement des télévisions numériques régionales du groupe France Télévisions. Le ministre de la culture et de la communication est particulièrement attaché à ce que France Télévisions, qui est soumis à des obligations spécifiques en la matière en vertu de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, précisées par les cahiers des missions et des charges des différentes antennes du groupe public, propose aux téléspectateurs un regard différent sur la culture, sous toutes ses formes. C'est au nom de la spécificité de l'audiovisuel public que des discussions se poursuivent entre l'État et le groupe France Télévisions en vue d'inscrire dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) la priorité du Gouvernement en faveur, notamment, du renforcement de la présence dans les programmes de la création musicale des nouveaux talents de la chanson française. S'agissant plus particulièrement de la mise valeur de la culture française en Europe à l'occasion du concours de l'Eurovision, il convient de rappeler que la sélection du représentant français est effectuée, depuis l'année 2001, par un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et de la chanson. Ce processus vise à mieux répondre à l'évolution qualitative du concours qui, au fil des ans, rassemble des candidats de plus en plus expérimentés, et de rompre avec l'« image désuète » qui préoccupe l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21083

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5061

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9621